



MAIRIE DE LA VILLE DU BOIS

SERVICE EDUCATIF

Fiches techniques de l'opération Bourses aux Projets

Pour la bourse aux projets (à partir de 2009), il est décidé les modalités suivantes :

La gestion de la bourse aux projets est placée sous la responsabilité du secteur jeunesse de la ville.

Modalités particulières :

- Acceptation de projets collectifs ou individuels ;
- A destination des 12 / 20 ans ;
- Pour les mineurs une autorisation parentale pourra être demandée ;
- Tout domaine : Insertion, Culturel, Sportif, Loisirs, Citoyenneté, Humanitaire, etc... ;
- La préparation du dit projet pourra être faite avec le soutien des animateurs du M.I.C.ADO ou des éducateurs de l'association « Inter'Val » ;
- Le projet doit être écrit, motivé avec un échéancier et un budget prévisionnel (Document type) ;
- Le dépôt d'une demande ne veut pas dire une aide systématique ;
- L'aide pourra être financière, matérielle ou logistique ;
- Deux périodes sont identifiées : De Janv. à juin et de juillet à novembre ;
- Une première sélection sera effectuée par le service jeunesse via le directeur du Micado et le responsable de service ;
- Une commission spécifique composée d'élus et d'agents du service jeunesse analysera et retiendra les projets à soutenir ;
- Après acceptation du projet par la dite commission, une convention sera signée entre le (ou les) jeune (s) concerné (s), précisant les modalités de l'action et ses contreparties.
- Les aides financières seront individualisées et limitées au montant annuel voté au budget primitif.
- Les aides financières seront nominatives (fixées par arrêté) et le bénéficiaire devra justifier des sommes dépensées dans le cadre de son action et/ou projet.